



Dossier d'approbation



Février 2026



Révision du Plan Local d'Urbanisme

A6 – Annexe – Périmètres à l'intérieur desquels les ravalements de façade sont soumis à déclaration préalable

Douvres



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	17 Juin 2021
PLU approuvé par délibération le	26 Février 2026

Rédaction : Etienne POULACHON

Photographie de couverture : Mosaique Environnement



Labellisé



RSE Positive
labellucie.com



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Département de l'AIN
Arrondissement de BELLEY
Canton d'AMBERIEU en BUGHEY
Commune de DOUVRES

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le dix Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Douvres, sous la Présidence de M. Christian LIMOUSIN ;

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	15

Etaient présents : Christian LIMOUSIN - Guy BELLATON - Charlotte SUPERNAK
Françoise CAVANNE - Lucette BOURGEOIS - Monique BUSNEL - Nathalie VERDEGHEM - Serge GOMES - Yves PROVENT - Serge BAILLY.

Etaient absents : Lionel MOUGEOT - Nicolas BARRIER - Mélanie JACQUIN - Sandra VOISIN - Roelof VERHAGE

Pouvoirs : Lionel MOUGEOT donne pouvoir à Christian LIMOUSIN
Sandra VOISIN donne pouvoir à Monique BUSNEL
Mélanie JACQUIN donne pouvoir à Serge GOMES
Nicolas BARRIER donne pouvoir à Guy BELLATON

Date de la convocation : 04/07/2025

Secrétaire de séance : Yves PROVENT

Délibération N°20251007-004 : Décision de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable

Monsieur le Maire rappelle que les ravalements de façade doivent respecter les règles les concernant contenues dans le Plan Local d'Urbanisme opposable comme le prévoit l'article L152-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, au titre de l'article R421-2 du code de l'urbanisme, les ravalements, sauf ceux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé, dans les abords d'un monument historique, dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ou dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement, sont dispensés de toute formalité.

De fait, les ravalements ne sont donc pas soumis à demande d'autorisation sur la commune de Douvres.

Toutefois, l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme prévoit que, suite à une délibération du conseil municipal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, les ravalements doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Afin de pouvoir protéger l'identité patrimoniale, paysagère, urbaine et architecturale de la commune qui passe aussi par la qualité des aspects de façade des constructions ne pouvant juger qu'après réalisation du ravalement de sa conformité ou non avec le règlement du PLU au niveau des teintes et aspects de façade, Monsieur le Maire propose d'utiliser la possibilité offerte par le code de l'urbanisme et d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune de Douvres, l'obligation d'une déclaration préalable avant la mise en œuvre d'un ravalement.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2009 qui a approuvé le PLU,

VU l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est pertinent que les ravalements soient précédés d'une déclaration préalable afin de vérifier leur conformité avec le règlement du PLU et d'assurer la protection de l'identité patrimoniale, paysagère, urbaine et architecturale de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place l'obligation d'une déclaration préalable avant la mise en œuvre d'un ravalement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire pour l'obligation d'une déclaration préalable avant la mise en œuvre d'un ravalement, sur l'ensemble du territoire de la commune de Douvres ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant cette décision.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley et au receveur de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Douvres, le 10/07/2025

Le Maire, Christian LIMOUSIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous - Préfecture, le.....2025 et de la publication, le2025

